



Béziers, le 14/06/2024

Direction générale
des services

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Biterrois
Zac de Mercorent
Ilot 29P – Rue Alphonse Beau de Rochas
BP50
34501 Béziers
Téléphone. 04 67-67-40-10

Affaire suivie par C.Affre
Références 24/411

**Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 612 – Portiragnes, Cers,
Villeneuve les Béziers, Béziers**

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise BRL ESPACES NATURELS en date du 14/06/2024, qui va effectuer des travaux de fauchage des ouvrages (glissières de sécurité, GBA, etc..) pour le compte du Conseil départemental ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612 du PR 60 au PR 73 sur les communes de Portiragnes, Cers, Villeneuve les béziers, Béziers, du 17/06/2024 au 12/07/2024 de 7h00 à 18h00, sera réglemantée conformément aux dispositions suivantes :

- neutralisation de la voie de gauche ou de la voie de droite à l'aide de FLR conformément au manuel du chef de chantier fiche F.213b et F.215b. sur les sections à 2x2 voies.
- Restriction de circulation au droit des travaux conformément au manuel du chef de chantier sur les sections courantes.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise BRL ESPACES NATURELS, représentée par Monsieur MOULY Florent- Immeuble Fidal - ZAC aéroportuaire méditerranée - CS 70025 - 34137 MAUGUIO Cedex. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J MOULY Florent, 04 67 13 84 00 ou 06 50 39 38 10) sous le contrôle de l'agence technique départementale Biterrois.

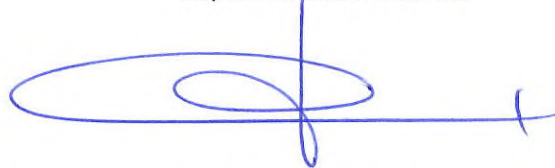
Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Biterrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Biterrois



Paul-Claude Arnaud

Diffusion

Madame le Maire de Portiragnes

Monsieur le Maire de Cers

Monsieur le Maire de Villeneuve les Béziers

Monsieur le Maire de Béziers

EDSR 34,

Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,